

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 107 / 2016 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT

L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Héléne MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Céline TAFELSKI (pouvoir de Michel MARTY), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 40

Votants : 44

**N° 3 - 107 / 2016 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Pilote : Hydraulique Assainissement
Autres services concernés : Finances

Direction Générale des Services
Affaires générales, juridiques et marchés publics

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Le logiciel utilisé pour la facturation de la redevance assainissement de Marssac-sur-Tarn est inadapté : il ne permet plus de facturer la redevance assainissement selon le protocole PES mis en place pour les échanges avec la Trésorerie Albi Ville et périphérie. Il est impossible à compter de 2016 d'émettre des rôles au format ORMC (Ordre de Recettes Multi-Créanciers).

Les échanges entre les communes et l'agglomération ont fait jour de la possibilité de réaliser cette prestation grâce au logiciel récemment acquis par les communes de Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry.

La licence commune associée permet en effet de facturer jusqu'à 7 500 abonnés, dont actuellement 2 123 pour Lescure, 3 804 pour St Juéry.

Après discussion avec la commune de Lescure, la facturation des redevables de la commune de Marssac pourrait être effectuée grâce au logiciel utilisé par la commune : OMEGA édité par la société JVS Mairistem.

Afin d'assurer la continuité de la facturation, la société JVS Mairistem doit effectuer une prestation de reprise des données et de mise en conformité avec le protocole SEPA à partir du logiciel de facturation de la commune de Marssac. Cette prestation chiffrée à 2 650 euros HT sera prise en charge et pilotée par le service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération.

La facturation de l'ensemble des abonnés sera établie courant octobre de l'année N selon les relevés transmis par le SIAEP du Gaillacois.

Des facturations intermédiaires pourront intervenir en cas de départ des abonnés. Elles seront limitées à une fois par trimestre

Les frais de facturation et de recouvrement incombant à la commune lui seront remboursés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur la base de 0,55 euros par facture.

C'est pourquoi je vous propose :

- o d'approuver le projet convention de recouvrement de la redevance assainissement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois pour une rémunération à hauteur de 0,55 euros HT par facture.
- o d'autoriser monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à signer la convention.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Lescure d'Albigeois du 21 juin 2016 approuvant la convention de recouvrement de la redevance assainissement

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2016

VU le projet de convention de recouvrement de la redevance assainissement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois ci-joint,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de recouvrement de la redevance assainissement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois,

FIXE la rémunération à hauteur de 0.55 euros HT par facture.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le

13 JUIL. 2016 SLD

ID : 081-248100737-20160712-3_107_2016-DE



**CONVENTION
POUR LE RECOUVREMENT DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MARSSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, ci-après dénommée « **la communauté d'agglomération de l'Albigeois** »,
Demeurant BP 70304 - 81009 ALBI CEDEX,
Représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRERE, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au président,

d'une part,

ET :

La **commune de Lescure d'Albigeois**, ci-après dénommée « **la commune** »,
Demeurant 14 avenue de l'Hermet - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS représentée
par son maire, Monsieur Francis SALABERT, autorisé aux fins des présentes par
la délibération du conseil municipal en date _____.

d'autre part

EXPOSE :

En 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Marssac sur Tarn ont convenu par convention que la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement serait assurés par les services de la commune.

En 2015, la commune de Marssac a prévenu la communauté d'agglomération de l'inadéquation de son logiciel qui ne lui permet plus de facturer la redevance assainissement selon le protocole PES mis en place pour les échanges avec la trésorerie Albi Ville et Périphérie. Elle se trouve en particulier dans l'impossibilité d'émettre des rôles au format ORMC.

Les échanges entre les communes et l'agglomération ont fait jour de la possibilité de réaliser cette prestation grâce au logiciel récemment acquis par les communes de Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry. Il est en capacité de gérer 7 500 abonnés. Lescure d'Albigeois en compte 2 123, Saint-Juéry 3 804 et Marssac sur Tarn 1 496.

Après toutes les vérifications techniques effectuées auprès du fournisseur du logiciel de facturation de la commune, monsieur le maire de la commune de Lescure d'Albigeois a accepté d'assurer la prestation de facturation des redevables de la redevance assainissement sur la commune de Marssac.

DANS CES CONDITIONS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE TECHNIQUE DE LA FACTURATION

La facturation des redevables de la commune de Marssac sera effectuée sur le logiciel utilisé par la commune : OMEGA édité par la société JVS MAIRISTEM. Il sera créé une nouvelle entité au sein du logiciel pour permettre une gestion différenciée des abonnés par commune.

Afin d'assurer la continuité de la facturation, la société JVS Mairistem effectuera une prestation de reprise des données et de mise en conformité avec le protocole SEPA à partir du logiciel de facturation de la commune de Marssac. Cette prestation chiffrée à 2 650 euros HT sera prise en charge et pilotée par le service hydraulique assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE :

La facturation de la redevance d'assainissement, instituée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la réglementation en vigueur, sera opérée par la commune.

2.1 - Liste des redevables

La facturation de la redevance d'eau potable de la commune de Marssac sur Tarn étant assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP du Gaillacois), la communauté d'agglomération de l'Albigeois transmettra à la commune des fichiers sous format Excel comportant toutes les données nécessaires à la facturation.

Ces fichiers seront intégrés au logiciel pour établir la facturation de la redevance assainissement par la commune.

2.2 - Période de facturation

- La facturation de l'ensemble des abonnés sera établie courant octobre de l'année N, sur la base de la consommation de l'année écoulée, correspondant à la période allant du 01/05 de l'année N-1 au 30/04 de l'année N, avec relevé annuel des compteurs effectué en mars-avril par le SIAEP du Gaillacois.
- Des facturations intermédiaires de l'année N pourront intervenir en cas de départ des abonnés. Elles seront limitées à une fois par trimestre.

2.3 - Tarif de la redevance

La communauté de l'agglomération de l'Albigeois notifiera à la commune au plus tard au 15 décembre, le tarif hors TVA à appliquer pour la nouvelle période annuelle de consommation.

En l'absence d'une telle notification, la commune reconduira le tarif appliqué précédemment.

2.4 - Edition des factures et envoi

La commune procédera à l'édition des factures suivant le modèle établi et validé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Elle effectuera la mise sous pli et la transmission à la trésorerie Albi Ville pour envoi aux usagers.

Elle transmettra un exemplaire du bordereau récapitulatif des factures à la trésorerie ainsi qu'à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La commune déposera le fichier rôle au format ORMC dans l'application Hélios de la Trésorerie Albi Ville et Périphérie.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Les frais de facturation et de recouvrement incombant à la commune, en application de la présente convention, lui seront remboursés par la communauté de l'agglomération de l'Albigeois sur la base de :

0,55 € la facture, dès la première facture.

Ces prix de base sont définis hors taxes. Le taux de TVA en vigueur sera appliquée en sus.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION - VALIDITE

La présente convention prendra effet à dater de la facturation qui suivra la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, reconductible par expresse reconduction.

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties devra se faire par courrier recommandé transmis six mois francs avant la facturation prévisionnelle, de façon à permettre de trouver une solution de remplacement.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du Préfet ou de son représentant avant toute action devant le Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Juéry

**Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois**

Le Président

A Lescur d'Albigeois,

Pour la commune

Le Maire